ARRETES PERMANENTS

FEVRIER 2026

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260203-TAB2026_01_JP-AR

Direction du Commerce, des Usages et du Partage de l'Espace Publice
Service commerce

N/Réf. : Interne 2026 : 109

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

VU le Code de commerce ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des impôts ;
VU le Code de la santé publique ;
VU le livre des procédures fiscales ;
VU l'article 70 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
VU le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercie du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;
VU les dispositions des articles L.3335-1 et L.3512-10 du code de la santé publique concernant les lieux et les zones protégées où le déplacement de débit de tabac est interdit ;
VU l'arrêté Préfectoral n° 20221363 du 9 septembre 2022 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Puy-de-Dôme ;
VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Clermont-Ferrand reçu en date du 19 janvier 2026 ainsi que l'avis favorable reçu le 22 janvier 2026 de la Confédération des Buralistes ;
VU la demande en date du 2 janvier 2026, de , exploitant de l'établissement au Centre commercial Auchan Nord / Croix Neyrat – boulevard Etienne Clémentel - 63 100 Clermont-Ferrand;

ARRETE

Article 1er : est autorisé à déplacer sa licence tabac au 222 boulevard Etienne Clémentel – 63 100 Clermont-Ferrand.

Article 2 : Madame la Préfète du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 FEV. 2026

Pour le Maire et par délégation :
l'Adjoint au commerce et à l'artisanat,

Didier MULLER

CLERMONT-FERRAND
LABORIOSA CIVITAS NOBILISSIMA

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260218-A180226DAJAMW-AR

LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Livre V « Lutte contre l'habitat indigne » du Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

VU le rapport de visite du 17 février 2026, dressé par un Technicien à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP) concluant à l'existence d'un danger imminent sur le balcon de l'appartement de , situé au premier étage de l'immeuble sis 9, place René Mayot 63100 Clermont-Ferrand cadastré section AS0146 dont le CABINET CHARBONNIER, 37, rue Gonod 63011 Clermont-Ferrand est syndic de copropriété ;

VU l'avertissement par téléphone fait au CABINET CHARBONNIER ;
VU l'avertissement oral et écrit fait au propriétaire de l'appartement susmentionné où se situe ledit balcon ;

CONSIDÉRANT le rapport susvisé reconnaissant un danger imminent et constatant les pathologies suivantes sur le balcon susmentionné qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

- le platelage en lames de bois du balcon, reposant sur des profilés en aluminium, est fortement détérioré, le bois est pourri et se désagrège (présence de trous importants), et les solives présentent des traces de développement fongique ;
- les garde-corps en planches de bois présentent également un état de dégradation important, ils sont verdâtres en raison de l'humidité et fortement altérés par les infiltrations d'eau, avec un pourrissement avancé ;
- des traces d'écoulement sont visibles sur la façade, le balcon ne présentant pas de pente suffisante pour permettre une évacuation correcte des eaux pluviales vers l'extérieur du bâtiment.

CONSIDÉRANT que ces désordres peuvent engendrer des risques de chutes pour les utilisateurs du balcon.
CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application de l'article L.511-19 du Code de la construction et de l'habitation, le Maire ordonne par arrêté, sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser le danger dans un délai qu'il fixe.

ARRÊTE

Article 1 Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le présent arrêté de mise en sécurité dite imminente emporte interdiction d'accéder et d'utiliser le balcon de l'appartement de situé au premier étage de l'immeuble sis 9, place René Mayot 63100 Clermont-Ferrand cadastré section AS0146 dont le CABINET CHARBONNIER, 37, rue Gonod 63011 Clermont-Ferrand est syndic de copropriété.

Article 2 Si le syndic de copropriété mentionné à l'article 1er, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, il est tenu d'en informer les services de la commune qui feront un contrôle sur place. La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation par les agents compétents de la commune de la réalisation complète des travaux définitifs de mise en sécurité. Le syndic tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié au syndic ainsi qu'au propriétaire cités à l'article 1er. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260218-A180226DAJAMW-AR

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière ou au livre foncier, dont dépend l'immeuble.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 FEV. 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Protection des Populations,

Jérôme GODARD

VILLE DE CLERMONT FERRAND

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion et prévoyant la délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2024 donnant délégation de fonctions à Madame Sondès EL HAFIDHI, 19ème adjointe, pour assurer notamment les services concernant les marchés publics ;

- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être accordée à la Directrice Générale des Services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service ;

- Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services.

ARTICLE 1

Madame **Agnès FROMENT** reçoit, en qualité de Directrice Générale des Services et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

S'agissant des affaires en lien avec la Direction du Développement Social et Urbain, la Direction Enfance Jeunesse, la Direction de la Santé Publique, la Direction Adjointe Vie Associative-Ressources, la Mission Égalité des Droits :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès FROMENT,** la délégation visée au présent article ainsi que celles dont bénéficient Madame **Agnès FROMENT** en cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur ou d'un chef de service placé sous son autorité, est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe Services à la Population puis par Madame **Dolorès LAOPE,** Directrice Générale Adjointe des Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale puis par Madame **Anne PEYRIDIEUX,** Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Social puis par Monsieur **Pascal VIVIER,** Directeur Général Adjoint Écologie urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public puis par Madame **Sondès EL HAFIDHI**, 19ème Adjointe.

Direction des Achats Juridiques et des Achats (DAJA)

ARTICLE 2

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT,** Monsieur **Jérôme MEYNADIER** reçoit, en qualité de Directeur des Actions Juridiques et des Achats (DAJA) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jérôme MEYNADIER**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT,** Directrice Générale des Services.

ARTICLE 3

Sous l'autorité de Monsieur **Jérôme MEYNADIER**, Monsieur **Florian TROISPOUX** reçoit, en qualité de Responsable du Service de la Commande Publique et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Florian TROISPOUX,** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jérôme MEYNADIER,** Directeur des Actions Juridiques et des Achats (DAJA).

ARTICLE 4

Sous l'autorité de Monsieur **Jérôme MEYNADIER**, Monsieur **Régis AUZARY** reçoit, en qualité de Responsable du Service des Affaires Juridiques et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Régis AUZARY,** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jérôme MEYNADIER,** Directeur des Actions Juridiques et des Achats (DAJA).

Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique (DPTP)

ARTICLE 5

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT,** Monsieur **Stéphane COLONEAUX** reçoit, en qualité de Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique (DPTP) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Stéphane COLONEAUX**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT,** Directrice Générale des Services.

Direction de l'innovation et de la Participation (DIP)

ARTICLE 6

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT,** Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU** reçoit, en qualité de Directeur de l'innovation et de la Participation (DIP) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT,** Directrice Générale des Services

ARTICLE 7

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, Madame **Marie SANSANO,** reçoit, en qualité de Responsable du service Programme et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les ordres de service sans incidence financière ;

- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie SANSANO,** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU,** Directeur de l'Innovation et de la Participation (DIP).

ARTICLE 8

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, Madame **Claude HANCLOT,** reçoit, en qualité de Responsable du service Documentation et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les ordres de service sans incidence financière ;

- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Claude HANCLOT,** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU,** Directeur de l'Innovation et de la Participation (DIP).

Direction des Affaires Générales et Institutionnelles (DAGI)

ARTICLE 9

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT,** Madame **Fanny DESSOLIN** reçoit, en qualité de Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles (DAGI) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Fanny DESSOLIN**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT,** Directrice Générale des Services.

ARTICLE 10

Sous l'autorité de Madame **Fanny DESSOLIN**, Madame **Mélanie RIERA** reçoit, en qualité de Responsable du Service des Affaires Institutionnelles (SAI) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Mélanie RIERA,** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Fanny DESSOLIN,** Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles (DAGI).

ARTICLE 11

Sous l'autorité de Madame **Fanny DESSOLIN**, Madame **Sylvie FAYET** reçoit, en qualité de Responsable du Service Élection/Recensement et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie FAYET,** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Fanny DESSOLIN,** Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles (DAGI).

ARTICLE 12

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT,** Madame **Catherine CHABANON** reçoit, en qualité de Directrice des Finances et du Conseil de Gestion (DFCG) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine CHABANON**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT,** Directrice Générale des Services.

ARTICLE 13

Sous l'autorité de Madame **Catherine CHABANON,** Monsieur **Ephraem AKOLEY** reçoit, en qualité de Responsable du Pilotage Budgétaire Qualité Comptable (PBQC) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Ephraem AKOLEY,** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Catherine CHABANON** Directrice des Finances et du Conseil de Gestion (DFCG)

ARTICLE 14

Sous l'autorité de Madame **Catherine CHABANON,** Monsieur **Alexandre CHANTELAT** reçoit, en qualité de Responsable du Conseil de Gestion (CG) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les ordres de service sans incidence financière ;

- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Alexandre CHANTELAT,** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Catherine CHABANON,** Directrice des Finances et du Conseil de Gestion (DFCG).

ARTICLE 15

Sous l'autorité de Madame **Catherine CHABANON,** Monsieur **Lorris CISTERNE** reçoit, en qualité de Responsable du Service Financement et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;

- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Lorris CISTERNE,** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Catherine CHABANON**, Directrice des Finances et du Conseil de Gestion (DFCG).

ARTICLE 16

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté précédent portant sur le même objet et ayant les mêmes fins ainsi que toutes dispositions antérieures contraires à l'effet des présentes.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

ARTICLE 17

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 FEV 2026

Le Maire,



Olivier BIANCHI

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le 25 FEV 2026

- Transmis au représentant de l'Etat le 24 FEV 2026

- Affiché le 24 FEV 2026

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A230226DAJAJM**
Objet :	**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION GENERALE DES SERVICES**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20260223-A230226DAJAJM-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20260223-A230226DAJAJM-AR-1-1_0.xml	text/xml	893 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARRETE DELEGATION SIGNATURE DGS_2026.pdf Nom métier : 99_AR-063-216301135-20260223-A230226DAJAJM-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	419.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2026 à 16h15min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2026 à 16h15min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2026 à 16h16min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2026 à 16h16min27s	Reçu par le MI le 2026-02-23